

## Modalités standard

### 1. MODIFICATION des MODALITÉS DE VENTE

Les modalités figurant dans un bon de commande ou un autre type de communication provenant de clients de Baldor, **qui s'ajoutent aux** présentes modalités ou diffèrent de celles-ci, seront réputées être rejetées par Baldor sauf si elles sont expressément acceptées par écrit.

### 2. ACCEPTATION des COMMANDES

Toutes les ventes réalisées par Baldor Electric Company ou « Baldor » sont effectuées aux termes des présentes modalités et expressément limitées par ces modalités. **L'acceptation d'une commande devra se faire par écrit ou au moyen du début d'une prestation aux termes** des présentes. Les dispositions de tout bon de commande ou d'un autre écrit soumis par l'acheteur n'auront aucune force exécutoire, peu importe s'il y a des dispositions à l'effet contraire dans ce bon de commande ou cet autre écrit. Si Baldor Electric Company omet de se dissocier des modalités figurant sur un bon de commande ou dans un autre écrit, cela n'implique pas qu'elle renonce à faire appliquer les dispositions qui précèdent.

### 3. SOUMISSIONS

L'acceptation d'une soumission de Baldor visant à offrir des produits à vendre sous réserve des présentes modalités est expressément limitée à un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la **date d'émission** de la soumission par Baldor. Le **fait pour l'acheteur de soumettre des** bons de commande se rapportant à des produits proposés par Baldor implique que les présentes modalités ont été acceptées. Tous les bons de commande **sont sujets à l'approbation** de Baldor.

### 4. PRIX et CHANGEMENT DE PRIX

Tous les prix sont nets franco à bord au point d'expédition et sujets à changement sans préavis. Si les prix de Baldor changent, le prix d'un produit non expédié sera celui qui était en vigueur à la date de son expédition. Si le prix proposé par Baldor s'appliquait dans la mesure où une quantité établie de produits était livrée à l'acheteur et acceptée par lui, ce prix sera sujet à révision si l'acheteur n'accepte pas la quantité de produits prévue aux moments indiqués dans la soumission de Baldor, et l'acheteur sera facturé par Baldor au prix standard sans rabais sur le volume, s'il y a lieu, pour la quantité de pièces d'équipement réellement acceptée par l'acheteur. Tous les prix ainsi que les modalités de vente sont sujets à rectification en cas d'erreur.

### 5. TAXES

En sus du prix, l'acheteur devra payer l'ensemble des taxes présentes ou futures du fabricant, des taxes d'occupation d'immeubles du détaillant, des taxes d'utilisation, des taxes de vente, des taxes d'accise, des droits de douane, des frais d'inspection ou d'essai, ou l'ensemble des autres taxes et frais de quelque nature que ce soit imposés par toutes autorités gouvernementales sur l'opération commerciale effectuée par Baldor et l'acheteur ou calculés à l'égard de celle-ci. Si Baldor est tenue de payer des taxes ou frais quelconques, l'acheteur devra les lui rembourser. Au moment où il soumet sa commande, l'acheteur devra fournir à Baldor un certificat d'exonération ou tout autre document accepté par les autorités qui perçoivent ces taxes ou frais.

## 6. MODALITÉS de PAIEMENT

Toutes les commandes sont sujettes à l'approbation de Baldor. Sauf disposition contraire, les paiements sont effectués dans un délai de 30 jours nets à compter de la date de la facture. Si, durant la période d'exécution d'une commande, Baldor détermine que la situation financière de l'acheteur est telle que les modalités de paiement établies deviennent injustifiées, Baldor pourra exiger qu'un paiement complet ou partiel soit effectué avant d'entreprendre les travaux, ou qu'une sûreté ou des garanties satisfaisantes lui soient fournies que les factures seront payées rapidement lorsqu'exigibles. Baldor pourra aussi, à sa discrétion et sans que cela ne l'empêche de se prévaloir d'autres recours légaux, reporter la livraison des produits ou annuler la commande. Si l'acheteur omet de faire un paiement lorsqu'il est exigible ou que des procédures sont intentées par ou contre l'acheteur relativement à l'insolvabilité ou à la faillite forcée ou volontaire de l'acheteur, le prix de la commande deviendra exigible au complet sur-le-champ, ou Baldor pourra, à sa discrétion et sans que cela ne l'empêche de se prévaloir d'autres recours légaux, reporter la livraison ou annuler la commande. Modalités de paiement - Tous les prix publiés sont des prix comptant et nets 30 jours, sous réserve de l'approbation du crédit. Les paiements par carte d'achat ou carte de crédit sont acceptés et traités au moment de l'expédition et sont sujets à l'établissement de prix pour les achats à crédit.

Pour les commandes de 100 000 \$ ou plus, le mode de paiement standard sera des dépôts progressifs. Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme autorisant l'acheteur à retarder ou à retenir un ou des paiements passé leur date d'exigibilité pour des produits ou des pièces de machinerie vendus aux termes des dispositions de la commande. Il est expressément entendu que toute réclamation de la part de l'acheteur ou de toute autre partie doit être considérée séparément et n'aura aucune incidence sur l'obligation qu'a l'acheteur de faire les paiements exigés pour les produits vendus aux termes des présentes modalités. Si l'acheteur omet de faire un paiement à Baldor dans le délai prescrit, des frais de service s'accumuleront à compter de la date d'exigibilité à un taux d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois jusqu'à ce que le paiement ait été effectué au complet. En plus de ces frais de service, l'acheteur sera aussi responsable de l'ensemble des autres pertes, dommages-intérêts ou dépenses directement imputés à Baldor en raison du défaut de l'acheteur de faire son paiement à temps, y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocats raisonnables engagés aux fins du recouvrement de ce paiement.

## 7. LIVRAISON - RISQUE DE PERTE

Toutes les ventes sont franco à bord au point d'expédition désigné par Baldor.

Les dates d'expédition sont estimatives seulement et sont non garanties, et elles sont fixées en tenant pour acquis que l'acheteur transmettra sans tarder tous les renseignements nécessaires, y compris ceux relatifs à l'expédition.

La livraison de produits à un transporteur commercial à l'usine de Baldor ou un autre lieu de chargement constituera une livraison à l'acheteur, et tout risque de perte et l'ensemble des frais et responsabilités supplémentaires éventuels engagés par la suite à l'égard de réclamations, d'une livraison, d'une perte ou de dommages, y compris, s'il y a lieu, une mise en place ou un entreposage, devront, le cas échéant, être assumés par l'acheteur. Les réclamations relatives à des pénuries de produits ou d'autres erreurs de livraison devront être communiquées par écrit à Baldor dans les dix (10) jours suivant la réception de la cargaison, faute de quoi il sera tenu pour acquis que la commande a été acceptée sans réserve et que l'acheteur a renoncé à faire toute réclamation de ce genre.

Baldor fera de son mieux pour respecter les horaires d'expédition, mais **BALDOR ELECTRIC COMPANY NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES, INDIRECTS OU PUNITIFS NI DE TOUTE PERTE DE PROFITS ANTICIPÉS** imputables à un retard d'expédition ou de livraison, et tout défaut de livrer des produits dans le délai indiqué ne constituera pas non plus un manquement. La responsabilité de Baldor en ce qui concerne la livraison adéquate des produits prend fin dès lors que ces produits ont été livrés au transporteur. Tous frais engagés par Baldor pour l'entreposage de produits dont la livraison est retardée à la demande de l'acheteur devront être payés sans délai par l'acheteur lorsqu'ils lui auront été facturés par Baldor. Dans tous les cas, l'acheteur devra assumer le risque de perte ou d'endommagement depuis le point franco à bord, et il lui incombera aussi de faire toute réclamation nécessaire auprès du transporteur.

## **8. RETARDS - CAUSES ÉCHAPPANT AU CONTRÔLE DE BALDOR**

Baldor ne sera pas responsable de toute perte ou de tous dommages ordinaires, accessoires ou indirects résultant d'un retard ou d'un défaut de livraison ou d'installation attribuable à (i) une cause que Baldor ne peut raisonnablement contrôler, à (ii) un cas de force majeure, un acte de l'acheteur, un embargo ou un autre acte, exercice de pouvoir, règlement ou demande d'un gouvernement, un incendie, un vol, un accident, une grève, un ralentissement de la production ou un autre conflit de travail, une guerre, une émeute, un retard dans le transport, ou à (iii) l'incapacité d'obtenir la main-d'œuvre, les matériaux, les composants ou les installations nécessaires. Si l'un de ces cas de force majeure survient, Baldor pourra, à sa discrétion, annuler la commande de l'acheteur en ce qui concerne tout produit non livré ou reporter la date de livraison en fonction du temps perdu à cause du retard. Un avis de ce choix devra être remis sans délai à l'acheteur. Si Baldor décide d'annuler la commande, Baldor sera dégagée de toute responsabilité pour défaut de livrer le produit, y compris, sans s'y limiter, toute réclamation qui pourrait être faite au nom de l'acheteur pour des profits perdus, ou toute autre réclamation de quelque nature que ce soit que l'acheteur pourrait faire. Si l'expédition ou la progression des travaux est retardée ou interrompue par l'acheteur, de façon directe ou indirecte, l'acheteur devra payer tous les frais supplémentaires que cela entraînera.

## **9. FRAIS D'EXPÉDITION ET DE MANUTENTION**

Les expéditions sont effectuées franco à bord au point d'expédition. Les frais d'expédition et de manutention seront perçus ou payés à l'avance, et ils seront indiqués séparément sur la facture de l'équipement conformément aux politiques d'expédition et de manutention en vigueur du vendeur.

## **10. ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉ ET ENVOI DE DOCUMENTS PAR TÉLÉCOPIEUR**

Les commandes passées par l'acheteur aux termes des présentes peuvent être transmises électroniquement, auquel cas les commandes en cause seront assujetties aux modalités figurant dans la convention d'échange de données informatisé du vendeur, en sus des présentes modalités. Les commandes et les autres communications peuvent être transmises et confirmées par télécopieur.

## **11. MANQUEMENT**

En cas de manquement aux dispositions du présent acte juridique et de recours subséquent aux services d'un avocat aux fins du recouvrement d'un compte ou de la reprise de possession de pièces d'équipement, l'acheteur s'engage à rembourser les honoraires d'avocats et les frais judiciaires engagés à cet égard par le vendeur.

## 12. MODIFICATION D'UN PRODUIT

Baldor peut, à tout moment et sans préavis, apporter des modifications (conception, matériaux, améliorations, etc.) ou cesser de fabriquer tout produit répertorié dans son catalogue, sans que cela n'entraîne quelque obligation de quelque nature que ce soit.

## 13. MODIFICATIONS

L'acheteur peut, avec le consentement écrit exprès du vendeur, modifier la fiche technique de pièces d'équipement ou de travaux visés par le contrat, auquel cas le prix et les dates de livraison indiqués dans ce contrat pourront être révisés. Le vendeur aura droit à un paiement pour des bénéfices raisonnables plus les frais et dépenses qu'il aura engagés à l'égard de travaux et de matériaux devenus inutiles à cause de ces modifications ou rendus nécessaires pour y donner suite.

## 14. ANNULATION

Aucune commande soumise à Baldor ne peut être annulée par l'acheteur sans le consentement préalable écrit de Baldor, lequel consentement sera en tout temps conditionnel à l'accord de l'acheteur de payer les frais d'annulation exigés par Baldor. Pour les produits finis qui, selon le jugement de Baldor, peuvent être revendus sans problème, les frais d'annulation équivalront à 15 % du prix facturé pour l'équipement. Dans tous les autres cas d'annulation, ces frais correspondront à l'ensemble des frais et dépenses engagés par Baldor et liés à la commande de l'acheteur, selon les possibilités de recouvrement, et ne pourront être inférieurs, quoi qu'il en soit, à 10 % du prix facturé pour le produit, ni supérieurs au prix indiqué sur la facture.

## 15. VENTES À L'INTERNATIONAL

Le vendeur atteste que les parties, par les présentes, excluent expressément l'application de la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* au présent contrat ou à tout bon de commande émis dans le cadre du présent contrat.

## 16. DESSINS - AUTRES DONNÉES DE CONCEPTION

L'ensemble des spécifications, dessins, concepts, données, renseignements, idées, méthodes, outils, calibres, marqueurs, montages, modèles et inventions réalisés, conçus, mis au point ou acquis par Baldor aux fins de l'exécution de la commande de l'acheteur reviendront à Baldor ou seront exploités à son seul profit, nonobstant les frais ayant pu ou qui pourraient être imposés à leur égard par Baldor. L'acheteur ne peut donner, prêter, montrer, vendre ni transférer à toute personne qui n'est pas alors employée par l'acheteur et autorisée à recevoir de tels renseignements, ou à toute organisation ou entité, des dessins, photos ou spécifications fournis par Baldor, ou encore toute reproduction de ceux-ci qui pourrait permettre à cette personne, organisation ou entité à fournir des produits ou pièces semblables.

## 17. RETOUR DE PRODUITS

Aucun produit ni aucune pièce ne peut être retourné à Baldor sans qu'une autorisation écrite et des directives d'expédition n'aient d'abord été obtenues auprès de Baldor.

## 18. CESSION et SOUS-TRAITANCE

Aucun des droits conférés à l'acheteur aux termes d'une commande ne doit être cédé par l'acheteur à une autre personne, que ce soit par effet de la loi ou autrement, sans que Baldor n'y ait d'abord consenti par

écrit. Baldor peut, sans être quant à elle tenue d'y être d'abord autorisée par écrit par l'acheteur, sous-traiter la production de tout ou partie du produit.

## 19. GARANTIES

Tous les produits de Baldor sont garantis contre les vices de fabrication et de matériaux.

**20. Période de garantie** - Les produits courants de Baldor sont garantis pour 12 mois à compter de leur date de fabrication. Certains produits de Baldor sont garantis pour une plus longue période de temps, tel qu'indiqué dans la politique de garantie limitée et de service.

**21. Recours offerts en vertu de la garantie** - Si un produit de Baldor comporte un vice de fabrication ou de matériau et que la défektivité survient durant la période de garantie, Baldor réparera le produit ou le remplacera par un neuf, selon ce qu'elle jugera convenable en l'occurrence. Il ne revient pas à Baldor d'enlever le produit ni de l'expédier à un centre de service, ni non plus de le réinstaller lorsqu'il est retourné au client, et Baldor ne sera pas non plus responsable de tous dommages accessoires ou indirects qui pourraient résulter de la défektivité, de l'enlèvement, de la réinstallation et de l'expédition du produit ou d'une autre cause. Le service sous garantie peut être obtenu pour tous les produits de Baldor auprès de son centre de service à la clientèle à Fort Smith (Arkansas) et de ses centres de service autorisés. Il est possible d'obtenir la liste de ces centres de service autorisés auprès de tout bureau de district de Baldor, sur [www.baldor.com](http://www.baldor.com) ou en communiquant avec Baldor Electric Company à l'adresse suivante : Customer Service, Baldor Electric Company, P.O. Box 2400, Fort Smith, Arkansas 72902; ou par téléphone au (501) 646-4711 ou encore par télécopieur au (501) 648-5792.

**Exclusions** - Cette garantie ne s'applique pas :

(i) aux produits exploités au-delà de leur capacité nominale ou autrement de manière non conforme aux directives ou exigences d'installation, d'entretien ou d'utilisation, aux produits réparés ou modifiés par d'autres entités que Baldor ou ses agences de service autorisées, ni aux produits ayant fait l'objet d'abus, de négligence, d'un mauvais usage ou d'une application inappropriée ou ayant subi un accident ou des dommages dans des conditions échappant au contrôle de Baldor, ou encore ayant été mal installés (par une entité autre que Baldor), exploités, entretenus ou entreposés, ou soumis à un usage non normal,

(ii) aux produits ou composants non fabriqués par ou pour Baldor, à l'égard desquels les obligations de Baldor, telles que prévues par la garantie, doivent à tous les égards être conformes à la garantie accordée à Baldor par ses fournisseurs et respecter les limites fixées par cette garantie; cela dit, les obligations de Baldor ne peuvent en aucun cas être plus importantes que la garantie de Baldor énoncée dans le présent article.

**SAUF EN CE QUI A TRAIT À LA GARANTIE EXPRESSE ÉNONCÉE PLUS HAUT, BALDOR ELECTRIC COMPANY REJETTE TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE QUALITÉ MARCHANDE. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT OU NON DE NATURE COMPARABLE À TOUTE AUTRE GARANTIE PRÉVUE AUX PRÉSENTES, NE DOIT EXISTER RELATIVEMENT AUX PRODUITS VENDUS AUX TERMES DES PRÉSENTES MODALITÉS. L'ACHETEUR RENONCE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES À TOUTES CES AUTRES GARANTIES.** Ceci est la seule garantie offerte par Baldor et aucune autre affirmation ni promesse faite

par Baldor ne peut être considérée comme ayant pour effet de créer une garantie expresse ou implicite. Baldor n'a autorisé personne à faire des déclarations ou à accorder des garanties autres que la garantie décrite aux présentes.

## 22. INDEMNISATION PAR L'ACHETEUR

L'acheteur doit indemniser, tenir à couvert et défendre Baldor et ses employés et mandataires relativement à l'ensemble des dommages-intérêts, responsabilités, réclamations, préjudices et dépenses (y compris des honoraires d'avocats, frais judiciaires et dépenses remboursables raisonnables) qui pourraient découler ou résulter de quelque façon que ce soit d'une réclamation faite par des clients de l'acheteur ou des tiers contre Baldor pour manquement présumé de la part de Baldor à des dispositions du contrat ou de la garantie.

## 23. GÉNÉRALITÉS (paragraphe)

**Droits de brevet** - Baldor garantit que l'utilisation des produits livrés aux termes des présentes n'impliquera aucune violation de demande de brevet américain visant ces produits, mais elle n'offre aucune garantie d'absence de violation en raison de l'utilisation de ces produits en conjonction avec d'autre matériel ou dans le cadre de l'exécution de tout procédé. Si Baldor est visée par une réclamation ou une accusation de violation de brevet au sens du présent article, l'acheteur ou toute partie ayant une connexité d'intérêts avec l'acheteur convient d'indemniser Baldor, ses successeurs et ayants droit, et à les tenir à couvert, relativement à toutes réclamations, requêtes et poursuites, y compris tous dommages-intérêts, frais et honoraires d'avocats en découlant.

## 24. LOIS ET NORMES RÉGLEMENTAIRES

Le vendeur prend des mesures raisonnables pour garder ses produits conformes aux diverses normes et réglementations reconnues à l'échelle nationale qui peuvent s'appliquer à ses produits. Le vendeur reconnaît toutefois que ses produits sont utilisés aux fins de nombreuses applications réglementées et qu'il peut arriver que des normes et des règlements se contredisent entre eux.

Le vendeur ne promet pas ni ne déclare que ses produits seront conformes aux lois, ordonnances, règlements, codes ou normes fédéraux, d'État ou locaux, sauf tel qu'expressément indiqué et convenu par écrit dans le cadre de la passation du contrat entre l'acheteur et le vendeur. Les prix fixés par le vendeur ne comprennent pas le coût de toute inspection ou de tous permis ou frais d'inspections connexes.

## 25. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Les produits et le matériel connexe fournis ou cédés sous licence aux termes des présentes peuvent être assujettis à divers règlements et lois sur l'exportation. Il incombe à l'exportateur de se conformer, le cas échéant, à l'ensemble de ces lois et règlements.

## 26. LIMITATION D'USAGE À DES FINS METTANT À PROFIT L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'équipement ne doit pas être utilisé dans des installations nucléaires ou en conjonction avec de telles installations. Si une telle forme d'utilisation est expressément prévue dans la soumission du vendeur, les modalités spéciales du vendeur régiront ce type d'utilisation et seront jointes aux présentes. L'acheteur accepte la responsabilité de s'assurer que l'équipement n'est pas utilisé de manière contrevenant à cette restriction, et s'il y a lieu, il indemniser le vendeur et le tiendra à couvert relativement à toute

responsabilité (y compris une responsabilité imputable à la négligence du vendeur) découlant d'une utilisation inappropriée.

## **27. LIMITATION de RESPONSABILITÉ - DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS**

**Dénégation de dommages-intérêts - BALDOR ELECTRIC COMPANY NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES, INDIRECTS OU PUNITIFS NI DE TOUTE PERTE DE PROFITS ANTICIPÉS IMPUTABLES À LA DÉFECTUOSITÉ, À L'ENLÈVEMENT, À LA RÉINSTALLATION OU À L'EXPÉDITION D'UN PRODUIT AUX TERMES DE TOUTE THÉORIE DE RECouvreMENT, Y COMPRIS POUR RUPTURE DE CONTRAT, VIOLATION DE GARANTIE, RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS UN ACTE DE NÉGLIGENCE) OU STRICTE, OU TOUT AUTRE MOTIF.** Les

dommages-intérêts ne pouvant être recouverts comprennent, sans s'y limiter, la perte de profits ou de revenus, la perte de jouissance du produit ou de l'équipement connexe, les coûts liés à de l'équipement de remplacement, des installations ou des pannes, l'augmentation des coûts de construction ou les réclamations faites par des clients ou entrepreneurs de l'acheteur à l'égard de tels dommages-intérêts.

## **28. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Le vendeur ne pourra être tenu responsable des pertes, réclamations, dépenses ou dommages causés totalement ou en partie par **des actes ou omissions de l'acheteur ou de tiers**, par négligence ou autrement, ou découlant de tels actes ou omissions. La responsabilité de l'acheteur au titre de n'importe quelle cause d'action ne dépassera en aucun cas le coût de l'article ayant donné lieu à la réclamation, peu importe si cette responsabilité est contractuelle, liée à une garantie ou une indemnité, ou délictuelle (y compris la négligence). Toute poursuite engagée aux termes des présentes devra **l'être dans l'année suivant la date où la cause d'action s'est matérialisée**. Sauf tel que prévu à l'article intitulé « Indemnisation », le vendeur n'indemniserait aucune partie.

## **29. DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ RELATIVE À TOUTE INFORMATION OU AIDE FOURNIE À TITRE GRACIEUX**

Si le vendeur fournit à l'acheteur de l'aide ou des conseils relativement à une pièce, un produit ou un service fourni aux termes des présentes ou à un système ou de l'équipement dans lequel la pièce, le produit ou le service en cause peut être installé sans être tenu de le faire aux termes des présentes, la fourniture de cette aide ou de ces conseils ne pourra assujettir le vendeur à aucune responsabilité, **qu'elle soit contractuelle, liée à la garantie, délictuelle (y compris la négligence) ou autre.**

## **30. GÉNÉRALITÉS (paragraphe)**

**Lois applicables** - Les présentes modalités et le contrat de vente entre Baldor et l'acheteur sont régis par les lois de l'État de l'Arkansas et interprétés conformément à celles-ci. L'acheteur accepte de se soumettre à la compétence de tout tribunal État ou fédéral situé dans le Sebastian County, en Arkansas, et il renonce à présenter toute argumentation ou défense fondée sur la compétence personnelle, le ressort et de *forum non conveniens*. Baldor déclare que ses produits seront fabriqués en conformité avec la loi intitulée *Fair Labor Standards Act of 1938*, dans sa version modifiée.

## **31. GÉNÉRALITÉS (paragraphe)**

**Applicabilité** - Les présentes modalités, telles qu'énoncées ici, s'appliquent à compter de la date de cette version imprimée et jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par Baldor.

### **32. GÉNÉRALITÉS (paragraphe)**

**Information et documents exclusifs** - Baldor Electric Company se réserve les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle rattachés à l'ensemble des soumissions, dessins, manuels, directives ou autres renseignements ou données fournis à l'acheteur. Ce matériel demeure la propriété de Baldor Electric Company et ne doit pas être communiqué à un tiers sans le consentement préalable écrit de Baldor Electric Company. L'acheteur devra, sur demande, retourner tous les articles à Baldor Electric Company et attester, par écrit, que toute copie de ces articles a été détruite.

### **33. GÉNÉRALITÉS (paragraphe)**

**Divisibilité** - Les dispositions des présentes modalités sont divisibles et si, après avoir été acceptées, certaines d'entre elles sont déclarées inapplicables ou non valides, cela n'aura aucune incidence sur les autres dispositions.

### **34. GÉNÉRALITÉS (paragraphe)**

**Renoncement** - L'omission par Baldor d'insister sur l'exécution de n'importe laquelle des présentes modalités ou d'exercer tout droit ou privilège, ou la renonciation par Baldor à un manquement aux modalités des présentes n'emporte pas la renonciation à quelque autre disposition, modalité ou privilège du même type ou de type similaire.

### **35. GÉNÉRALITÉS (paragraphe)**

#### **Version intégrale de l'entente -**

Les présentes modalités entrent en vigueur dès qu'elles ont été acceptées. Il est expressément entendu et convenu par l'acheteur et Baldor que le présent document (ainsi que le bon de commande de l'acheteur, s'il y a lieu, ou tout autre document qui serait joint aux présentes) constitue la version intégrale et définitive de l'entente entre les parties, et qu'il a pour effet de répartir complètement les risques entre les parties. Toute autre modalité, peu importe qu'elle figure sur un bon de commande, une facture, une attestation ou un autre document, qui ne serait pas en accord avec les modalités des présentes ne peut être établie, sauf avec le consentement écrit de Baldor et de l'acheteur.